

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC44

présenté par

Mme Bassire, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Colombani, M. Naegelen et
M. Molac

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Dans les territoires ultramarins concernés, le président du département ou de la collectivité d'outre-mer est associé à l'élaboration du parcours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour la première fois, la flamme olympique passera dans les territoires d'outre-mer. C'est un symbole fort pour les citoyens ultramarins.

Les relais devraient être fixés dans cinq territoires : La Réunion, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Polynésie.

Les auteurs de cet amendement se satisfont de la volonté d'associer un peu plus les territoires ultramarins dans l'organisation de cet événement. Cependant, comme cela est trop souvent le cas, l'État - via son représentant - décide seul de manière unilatérale sans informer ou solliciter les élus des collectivités d'outre-mer qui connaissent le terrain et devraient légitimement être associés à cette démarche, d'autant plus que le coût du passage de la flamme est conséquent pour les finances locales.

Il est donc proposé d'associer pleinement le président du département ou le cas échéant de la collectivité d'outre-mer à l'élaboration du parcours, tant son tracé que son calendrier. C'est une solution proportionnée eu égard à l'importance de cet événement.